

29 bis boulevard de la Chanterie
Pôle 49
49480 VERRIERES-EN-ANJOU
Tél : 0241765050
Site web : www.menuiserie-brossard.com
Email : info@menuiserie-brossard.com

- COPROPIETE KLEBER
16, rue Kleber
49000 ANGERS
Tél. portable : 07 61 01 62 14

Commercial : Beudelot François

Date	Date de validité	Réf. chantier	RIB
27/11/2024	27/12/2024	2411-KLEBER1-FB	IBAN : FR7617906000321881677000007 BIC : AGRIFRPP879

Description des travaux :
PORTE D'ENTRÉE D'IMMEUBLE
ENTRÉE COLLECTIVE

N°	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA	Non Inclus
1	<u>PORTE D'ENTRÉE D'IMMEUBLE</u>					
1.1	Dépose de la porte d'entrée existante. Fourniture et pose suivant articles ci-dessous: Fabricant BEL'M. Couleur : Gris foncé RAL 7016 intérieur / extérieur Hors lot: . Reprises maçonnerie / enduits / peinture . Interphone					
1.2	<u>PORTE D'ENTREE 1 VANTAIL + IMPOSTE ALUMINIUM</u> MODÈLE NYSOS : Porte d'entrée ALU 80 avec imposte Haut 2555 mm x Larg 985 mm . Porte 1 vantail + imposte . Imposte fixe en dormant vitrée : Hauteur 455mm . Gamme ALU 80 . Couleur extérieure Gris 7016 texturé . Couleur intérieure Gris 7016 satiné . Pose en feuillure . Dimensions tableau . Seuil ALU 20 mm (PMR) à rupture de pont thermique . Ouverture intérieure . Droite poussant (vue extérieure) . Poignée de tirage aileron noire . Ouverture à la clé . Serrure Multipoints Manuelle, ouverture à la clé (SM2P2C) . Fiche 3 broches . Barillet sécurité Bel'M 5 clés + carte d'approvisionnement . Gâche électrique (à émission ou à rupture, à préciser à la commande) . Imposte : Double vitrage feuilleté P2A . Imposte : Remplissage Transparent . Pour votre information, isolation thermique du vantail principal calculée selon la référence dimensionnelle de la norme NFEN14351- 1, Ud = 0,91 W/(m².K). Performance d'isolation thermique de votre configuration disponible sur demande . Dimensions hors tout de l'ensemble : H=2618 L=1110 IMPOSTE : VITRAGE SECURIT TRANSPARENT COMPRIS DÉMONTAGE ET REMONTAGE DU COFFRE LE LONG DE L'IMPOSTE.	1,00	5 384,52	5 384,52	5,50	

N°	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA	Non Inclus
	 Image non contractuelle					
1.3	<u>VARIANTE (NON INCLUS)</u> <u>PORTE D'ENTREE 1 VANTAIL + IMPOSTE BOIS</u> AVORIAZ : Porte d'entrée BOIS avec imposte Haut 2550 mm x Larg 980 mm . Porte 1 vantail + imposte . Imposte fixe en dormant : Hauteur 455mm . Gamme BOIS 80 . Finition extérieure : Laquage selon nuancier RAL satiné 7016 . Finition intérieure idem extérieur . Pose en feuillure . Dimensions tableau . Seuil en aluminium de 20mm PMR . Ouverture intérieure . Droite poussant (vue extérieure) . Poignée de tirage ronde ton inox 2 faces . Ouverture à la clé . Caches fiches associé à la couleur de la poignée . Bouton Rustique . Serrure manuelle 4 rouleaux, 1 pêne, 1 pêne 1/2 tour (SM4R) . Barillet sécurité Bel'M 5 clés avec carte d'approvisionnement . Gâche électrique (à émission ou à rupture, à préciser à la commande) . Imposte : Double vitrage feuilleté P2A . Imposte : Remplissage Transparent . Pour votre information, isolation thermique du vantail principal calculée selon la référence dimensionnelle de la norme NFEN14351- 1, Ud = 1,1 W/(m².K). Performance d'isolation thermique de votre configuration disponible sur demande . Dimensions hors tout de l'ensemble : H=2586 L=1052 IMPOSTE : VITRAGE SECURIT TRANSPARENT COMPRIS DÉMONTAGE ET REMONTAGE DU COFFRE LE LONG DE L'IMPOSTE.  Image non contractuelle	1,00	6 612,12	6 612,12	5,50	✓
1	Total PORTE D'ENTRÉE D'IMMEUBLE	1	5 384,52	5 384,52		
2	Gestion des déchets: Gestion, évacuation et traitement des déchets, comprenant la main d'œuvre liée à l'évacuation, le tri, le transport vers l'entreprise, le stockage dans des contenants appropriés et les coûts de traitements. Précisions sur la gestion des déchets : les bidons et produits souillés sont collectés par CHIMIREC et acheminés dans l'usine de traitement CHIMIREC, Z.I. de Mézaubert,	1,00	36,96	36,96	10,00	

N°	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA	Non Inclus
	• 35133 JAVENE • le papier est collecté par ALTERNATRI 49 et acheminé dans l'usine de traitement ALTERNATRI 49, ZA grand maison, 49800 TRELAZE • le carton, le film plastique, les panneaux agglomérés, le bois, le D.I.B, les métaux sont collectés par PAPREC et acheminés dans l'usine de traitement PAPREC, ZA La Blaisonnaire, 49140 SEICHES SUR LE LOIR - les menuiseries sont collectées par REVIE-VERRE et acheminées dans l'usine de traitement REVIE-VERRE, 9 rue Copernic, 49240 AVRILLE					

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance AXA, située à Angers, N°0000007558146604, valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	TVA
5,50	5 384,52	296,15
10,00	36,96	3,70

Pour confirmation de la commande, veuillez nous retourner:
- 40% d'acompte à la commande
- Un exemplaire du devis avec la mention "Lu et approuvé", daté et signé

Total HT	5 421,48
Total TVA	299,85
Total TTC	5 721,33
Acomptes	0,00
Net à payer	5 721,33 €



CONDITIONS D'EXÉCUTION ET DE RÈGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 1 : DEVIS - COMMANDES

Pour prendre effet, le devis devra nous être retourné, accepté pour accord, accompagné du versement d'un acompte de 40 %. En cas d'annulation de la commande par le client après notre acceptation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « conditions de paiement » des présentes conditions générales de vente nous sera de plein droit acquis et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Il devra être envoyé au plus tard 1 mois après sa date d'établissement pour que les conditions consenties soient maintenues. Les devis et éventuellement les documents annexés ne peuvent en aucun cas être communiqué à d'autres entreprises, ni à des tiers quelconques. Ils devront obligatoirement nous être retournés s'il n'est pas donné suite à notre proposition. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client ne seront prises en compte, dans la limite de nos possibilités, que si elles nous sont notifiées par écrit, 60 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des travaux commandés, après signature par le client d'un nouveau devis spécifique et ajustement éventuel du prix. En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par nous, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que définie ci-dessus et à l'article « paiement » du présent document nous sera de plein droit acquis et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prix mentionnés s'entendent nets sans escompte et toutes taxes comprises. Les taxes sont facturées aux taux en vigueur lors de l'exécution des travaux. Les prix seront valables pour une période de 1 mois après établissement du devis. Au-delà de cette date, ils seront valorisés suivant les index construction en vigueur à la date d'exécution de ces travaux. L'actualisation de nos prix ne sera pas appliquée sur l'acompte contractuel versé à la commande.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

Un acompte correspondant à 40 % du prix total des travaux commandés est exigé lors de l'acceptation du devis. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arhes. Le solde du prix est payable au jour de la livraison, dans les conditions définies à l'article « livraisons » ci-après. Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :
? Virement
? Par chèque bancaire
En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France Métropolitaine ou à Monaco. La remise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement. Le vendeur ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des produits commandés par le client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité dans les conditions et ci-dessus indiquées. Les paiements effectués par le client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le vendeur. En cas de non-respect des conditions de paiement ci-dessus stipulées, nos travaux pourront être interrompus de plein droit. En cas de retard de paiement ou de versement des sommes dues par le client au-delà du délai ci-dessus fixé et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard seront calculées au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points du montant TTC du prix des travaux figurant sur ladite facture. Ces pénalités de retard nous seront automatiquement et de plein droit acquises, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client sans préjudice de toute autre action que nous serons en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € fixé par décret (n°2012-115) s'ajoute au solde impayé et aux pénalités de retard. Cette indemnité est due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement. En cas de modification réglementaire de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans le présent document. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, nous pouvons demander une indemnisation complémentaire sur justification.

ARTICLE 4 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises restent notre propriété jusqu'à paiement intégral (loi du 12 mai 1980 n°80.335)

ARTICLE 5 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nous restons propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc. réalisé (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes etc. sans notre autorisation expresse, écrite et préalable et que nous pouvons conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 6 : RÉCLAMATIONS

Les travaux seront exécutés aux règles de l'art, toutefois les dimensions, jeu, nuances, planimétrie bénéficieront des tolérances d'usage tant en ce qui concerne les produits proprement dits que dans l'exécution. Les réclamations ne pourront être prises en considération que si elles sont formulées par courrier adressé au siège social de l'entreprise au plus tard dans les 15 jours suivant la fin des travaux. Le fait par le client de n'avoir formulé aucune observation dans ce délai entraîne une acceptation pure et simple des travaux, ceux-ci étant par voie de conséquence considérés comme conformes à la commande, en quantité et qualité.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur réalisation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la commission de la médiation de la consommation (C.consom.art.L612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :
? Les caractéristiques essentielles du Produit
? Le prix des produits et des frais annexes (livraison, par exemple)
? En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le vendeur s'engage à livrer le produit,
? Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre,
? Les fonctionnalités du continu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité,
? La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.
Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au vendeur.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Menuiserie Brossard est le responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il met en œuvre. Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour bases juridiques :
L'intérêt légitime de l'entreprise lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :
? Prospection et animation
? Gestion de la relation avec ses clients et prospects
? Organisation, inscription et invitation aux événements de l'entreprise
L'exécution de mesures pré contractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalités la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients, le recouvrement.
Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalités la facturation, la comptabilité.
L'entreprise ne conserve les données (nom, prénom, adresses postale et électronique, téléphone, données bancaires) que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.
Ainsi, les données des prospects sont conservées pendant 3 ans à des fins d'animation et prospection.
Les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.
En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.
Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de l'entreprise ainsi qu'à son prestataire comptable. Les données à caractère personnel collectées sont stockées sur un serveur situé en France. Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.
Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de l'entreprise, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier postal à l'adresse suivante : Menuiserie Brossard, 29 bis, Boulevard de la Chanterie - 49480 VERRIERES EN ANJOU accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.
Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil (commission nationale informatique et libertés) via son site internet www.cnil.fr

ANNEXE I : GARANTIE DE CONFORMITE - GARANTIE LEGALES DES VICES-CACHES

Article L217-4 du code de la consommation
Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celui-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.
Article L217-5 du code de la consommation
Pour être conforme au contrat, le bien doit être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
? Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.
? Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.
? Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.
Article L217-12 du code de la consommation
L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par 2 ans à compter de la délivrance du bien.
Article L21-16 du code de la consommation
Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.
Article 1641 du code civil
Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
Article 1648 alinéa 1er du code civil
L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice.